

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Nous rapportons avec toutes réserves, bien en-
tendu, et simplement au point de vue des rensei-
gnements, plusieurs bruits que nous trouvons dans
les journaux étrangers.

Ainsi, si l'on en croyait une feuille dont les in-
formations sont nombreuses sinon toujours exactes,
l'*Indépendance belge* annonce qu'on parle assez vo-
lontiers d'un congrès qui s'organiserait par l'entente
de la France, de l'Angleterre, de la Russie et de la
Prusse.

Cette rumeur à la fois si obstinée et si invrai-
semblable serait, ajoute ce journal, un peu plus
acceptable cependant, s'il était réel, comme on le
dit aujourd'hui, que la Prusse et la Russie eussent
fait tout récemment connaître leur adhésion à l'an-
nexion de l'Italie centrale à la Sardaigne. L'*Indé-
pendance* néanmoins ne garantit pas le fait, ni nous
non plus.

Toutefois, et pour ne rien perdre de renseignements
qui lui sont parvenus, l'*Indépendance* nous détaille
le plan en quelque sorte complet des moyens
dont on se servira pour atteindre le résultat lui-
même.

Ainsi, tous les députés des différentes provinces
de l'Emilie réunis à ceux des Etats sardes, y com-
pris la Lombardie, voteraient dans l'enceinte du
parlement de Turin la création d'un royaume de la
Haute-Italie. Est-il besoin d'ajouter, s'écrie le cor-
respondant du journal belge, que Victor-Emmanuel
serait acclamé le titulaire de cette monarchie nou-
velle ? On compterait immédiatement sur la recon-
naissance, par la France et l'Angleterre, du gou-
vernement ainsi institué.

Enfin l'*Indépendance* complète son tableau de la
solution italienne en disant que la même assemblée
aurait encore pour mission de délimiter les fron-
tières de cet Etat, et c'est alors, dit toujours ce
journal, que la cession de la Savoie et de Nice à la
France serait effectuée.

Nous le répétons, ce sont là des bruits et rien
que des bruits. Nous ne les accueillons pas ; nous
ne saurions non plus les taire absolument.

La mise en état de siège de Vérone n'est pas
confirmée. On sait qu'elle avait été d'abord annon-
cée, puis démentie, puis enfin prédite dans un très-
court délai, en raison de l'agitation que les partis
entretiennent dans la Vénétie. Les choses en sont
encore là aujourd'hui.

Le bruit a couru à Madrid que le général
O'Donnell aurait quelques tendances à se rappro-
cher des progressistes, et que la plupart des ministres
appartenant au parti modéré pourraient céder la
place à des hommes politiques d'une autre nuance.
Il est très-douteux, dit la *Correspondance Havas*,
que l'on songe à une combinaison de cette nature
en présence de la majorité parlementaire acquise
déjà au parti modéré. Du reste on parle de la
paix qui serait conclue après la prise de Tétouan,
qui ne saurait tarder.

Paris, 28 janvier. — Lord Normanby a inter-
pellé le ministère au sujet des bruits répandus depuis
quelque temps de l'annexion de la Savoie et du
comté de Nice à la France. Le noble lord aurait,
selon le télégramme, insisté pour savoir s'il existe
réellement des négociations à cet égard entre les
gouvernements de la France et du Piémont.

C'est lord Granville qui s'est chargé de répon-
dre au nom du cabinet. Le gouvernement de la
reine, dit le noble lord, n'a reçu aucune information
à ce sujet, mais le gouvernement français connaît
depuis longtemps l'opinion du gouvernement de la
reine sur cette question. D'ailleurs, a-t-il ajouté,
il serait ridicule de supposer que le traité de com-
merce conclu entre les deux pays pût exercer le
moindre influence sur l'expression amicale et ferme
à la fois des opinions du gouvernement anglais re-
lativement aux grandes questions européennes.

Paris, 29 janvier. — La réponse de lord Gran-
ville à l'interpellation de lord Normanby relative-
ment à la question de l'annexion de la Savoie et du
comté de Nice à la France est appréciée ce matin
par la plupart des journaux de Paris comme nous
l'avons fait nous-même, c'est-à-dire qu'à ce point
de vue l'Angleterre, pas plus d'ailleurs que les au-
tres puissances, ne se croit le droit d'intervenir

dans un traité qui serait conclu particulièrement
entre deux souverains et que, comme nous le
disions il y a déjà quinze jours, il ne saurait exis-
ter aucune corrélation directe entre le traité de
commerce et la politique adoptée, indépendamment
de ce traité, en ce qui concerne le sort de l'Italie.

Lord Palmerston et lord John Russell, dit le *Nord*,
laisseront toute liberté à l'Empereur des Français
et au roi de Sardaigne de négocier cette affaire sans
que l'Angleterre juge opportun de s'en mêler dans
un sens quelconque. Le même journal, après avoir
dédit les causes, excellentes d'ailleurs, qui doivent
engager le gouvernement de l'Empereur à réclamer
une compensation à d'immenses sacrifices, compen-
sation exigées par des raisons dont le caractère élevé
n'échappera à personne, le *Nord*, disons-nous, fait
un résumé des négociations qui ont eu lieu à ce
sujet et indique très-nettement les stipulations à in-
tervenir dans ce traité de cession.

Selon lui, ce ne serait pas seulement toute la
province actuelle de Nice, comprenant environ 200
mille âmes, qui serait cédée à la France, mais l'an-
cien comté, qui se compose d'environ 125,000 habi-
tants. Les limites de la Savoie annexée s'étendraient
à l'intérieur, du Var au col de Tenda et à Vintimille
sur le littoral. Dans les bons rapports actuels de la
France et de la Russie, tout porte à croire que le
cabinet des Tuileries ne changerait rien à la station
de la marine russe dans le port de Villafranca, qui
fait partie de l'ancien comté de Nice. Les territoi-
res de Menton et de Monaco seront rachetés par la
France au duc de Valentinois.

D'après des lettres que le *Nord* a reçues de Tu-
rin, telle serait, en ce moment, la base des négocia-
tions commencées, qui dateraient de la fin de
1858.

On comprend que nous ne reproduisons ce projet
que sous toutes réserves.

Rien ne nous paraît plus juste que les réflexions
par lesquelles le *Morning-Chronique* termine son ap-
préciation du débat de la chambre des lords. Voici
comment il s'exprime :

« Et d'ailleurs, qu'est-ce que l'Angleterre a à voir
dans une telle question ? Si les populations de la Sa-

FEUILLETON

L'AME DU NAVIRE.

(Suite.)

CHAPITRE XXXII. — RETOUR AU PAYS.

Six chevaux, trois postillons, des guirlandes, des
bouquets, des rubans, des pavillons pavoisant de haut
en bas le vaste char-à-bancs qu'ils avaient loué au Havre,
un caisson rempli de bouteilles et de provisions de bou-
che, comme si la traversée avait dû être de huit jours ;
des pipes, du tabac, des cigares à profusion ; non ! ils
n'avaient rien ménagé, les matelots de l'*Air mignonne*.

Ils ne ménagèrent pas davantage leurs poumons et
leur petite monnaie. Ce qu'ils jetèrent de gros sous aux
mendians qui s'essouffaient autour de leur véhicule eût
suffi pour lester un bateau de pêche. Ce qu'ils chantèrent
de chansons du gaillard d'avant formerait un recueil de
cinq cents pages.

Marcel entonna le *Gabier de misaine* « avec sa che-
mise de laine et son chapeau noir bien ciré. »

Boulot chanta les *Nœuds*, dont le plus fort s'appelle
Courage : « le bon Dieu le fit au cœur du marin ! » — et
puis les *Mâts*, et puis les *Voiles*, et la joyeuse *Noce des
mâts et des voiles*, où l'on voit que, jalouses d'imiter

leurs grandes sœurs établies aux mâts du navire, les plus
petites se marient aux mâts d'embarcation, car :

Pour mari l'on prend plutôt une bûche
Que de se passer de position.

Gérard, dit Beloiseau, roucoula comme un rossignol
la *Belle du commandant* et la chanson du *Branlebas de
combat*, déjà citée, on s'en souvient, par maître Madu-
rec à maître Hauban.

Laurentet célébra les *Francs Matelots*, qui, « pre-
nant le vent comme il vente, que le temps soit doux ou
soit gros, vont à leurs travaux l'esprit en repos et le cœur
dispos. »

A d'autres échurent la *Tournevire*, la *Mer jolie*,
l'*Appareillage*, la chanson du *Vieux Pilote*, qui sem-
blait être le portrait et l'histoire du brave Pierre Hauban,
le *jeune Pilote*, le *Maître d'équipage*, la *Girouette*.

Celle-ci raconte toutes les allures du navire. Elle re-
tombe tristement le long du mât, lorsqu'on est con-
damné au calme, elle se déchire au milieu de la tempête
et se métamorphose en glorieux pavillon, si pendant le
combat la flèche qui la portait a été coupée par les bou-
lets ennemis. Alors un mousse intrépide s'élance dans la
mature ; il tient au bout du bâton les couleurs françai-
ses ; les yeux fixés sur elles, le commandant verra d'où
vient le vent et quelle manœuvre il doit faire pour gagner
la bataille.

Les matelots congédiés ne manquèrent pas de chanter
aussi *Lamigeon*, *l'aide canonnier*, qui, seul derrière
son canon fumant, lorsque l'officier de batterie lui de-
mande : « — Que fais-tu là, les bras croisés ? » répond
avec un calme stoïque : « — Tous mes servants sont
morts, mon capitaine, j'attends mon tour ! »

Galbaubau chanta l'*Ame du navire*, chanson du gail-
lard d'avant, inspirée par le même sujet que la légende
dédiée par Maurice à sa sœur Jeanne.

Ah ! ho hé ! ho hé ! ho hé !

La mer me hèle !
Au large, gai matelot,
Largue tout de bas en haut,
Filons comme l'hirondelle !

Ah ! ho hé ! ho hé ! ho hé !

La mer est belle !
Hissons à tête de bois
Perroquets et cacatois !
Attrape à tirer de l'aile !

Ah ! ho hé ! ho hé ! ho hé !

Ils étaient tous enrôlés, empourprés, rubiconds,
« gais comme moineaux francs, gais comme la verdure, »
ainsi qu'ils s'égosillaient à l'apprendre aux échos de leur
chère Normandie. Ils n'y mettaient ni vergogne, ni ma-
lice, et ils le prouvaient bien.

Ce fut une autre affaire, quand ils aperçurent au rond-

DERNIÈRES NOUVELLES.

Un décret, inséré au *Moniteur* d'hier, supprime le journal l'*Univers*.

Chambéry, 29 janvier. « Une foule nombreuse s'est rendue aujourd'hui au Château, drapeaux en tête, et elle a demandé pour 24 députés une audience au gouverneur. Ces députés ont protesté de la fidélité de la grande majorité des Savoisiens au Roi et à sa dynastie, et ils ont demandé quelques explications au sujet des bruits de séparation. Le gouverneur a répondu en remerciant les députés de la protestation de fidélité, et il a ajouté que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de céder la Savoie. Ces paroles rapportées à la foule ont provoqué des cris de : Vivent le Roi et la Maison de Savoie ! La foule s'est séparée en bon ordre. »

Les renseignements personnels que nous recevons à l'instant, sur la manifestation dont parle la dépêche qui précède, nous apprennent que les auteurs bien connus de cet acte sont en opposition formelle avec l'opinion de l'immense majorité des habitants du pays. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La Loire a atteint dimanche soir, sur les 6 heures, une hauteur de 4 m. 70 cent. Elle est restée stationnaire à ce niveau quelques heures, et lundi matin, il y avait une baisse de 5 centimètres. Aujourd'hui mardi, la Loire est à 4 m. 40 c.

Direction des lignes télégraphiques. — Un examen pour l'admission des stationnaires surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques aura lieu le 26 mars prochain, dans les villes de Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Strasbourg et Lille.

Les candidats devront se faire inscrire à la préfecture de leur département et produire les pièces ci-après :

- 1° Demande indiquant la ville dans laquelle ils désirent concourir ;
- 2° Acte de naissance dûment légalisé ;
- 3° Certificat de bonnes vie et mœurs, légalisé ;
- 4° Certificat constatant la libération définitive du service militaire ;
- 5° Diplôme constatant les grades universitaires que les candidats auraient obtenus.

Dans le département de la Seine, l'inscription et le dépôt des pièces auront lieu au ministère de l'intérieur (bureau du personnel des lignes télégraphiques).

Les demandes faites avant la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les préfectures et au ministère de l'intérieur seront clos le 12 février prochain, à 4 heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de vingt-huit ans au plus. Cette limite d'âge est reculée jusqu'à trente ans pour les anciens militaires ayant au moins sept ans de service effectif.

L'examen portera sur les matières dont le détail suit :

- 1° Ecriture très-lisible ;
- 2° Rédaction correcte ;
- 3° Dessin linéaire ;
- 4° Arithmétique, jusques et y compris les proportions ;
- 5° Notions élémentaires de géométrie, de physique et de chimie en ce qui concerne seulement la composition des piles électriques ;
- 6° Géographie terrestre.

La connaissance de l'une ou de plusieurs des langues suivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien, sera prise en grande considération pour le classement des candidats.

Ils seront informés individuellement de leur admission ou non admission à l'examen dix jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CONCOURS général d'animaux de boucherie, à Poissy, le mercredi-saint 4 avril 1860.

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Le concours d'animaux gras institué sur le marché de Poissy, depuis 1844, aura lieu dans cette ville, le mercredi saint 4 avril.

Des prix et des médailles d'encouragement seront décernés, s'il y a lieu, aux propriétaires des animaux nés et élevés en France, reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie.

ART. 2.

Les bœufs seront divisés en trois classes :
1^{re} CLASSE. — Bœufs jeunes, comprenant les animaux de trois ans et de quatre ans au plus, sans acception de région, quels que soient leur poids et leur origine.

2^e CLASSE. — Bœufs répartis entre les circonscriptions régionales, divisés en trois catégories : 1^o bœufs de quatre ans au plus ; 2^o bœufs au-dessus de quatre ans appartenant aux races françaises pures ; 3^o bœufs au-dessus de quatre ans appartenant aux races étrangères ou croisées.

3^e CLASSE. — Bandes de bœufs composées de quatre animaux au moins, de même provenance et de même race.

ART. 3.

Les prix seront distribués de la manière suivante dans chaque catégorie :

1^{re} CLASSE. — Prix destinés aux jeunes bœufs.

1^{re} catégorie. — Animaux nés depuis le 1^{er} avril 1857 :

1 ^{er} prix	1,500 fr.	} 3,700 fr.
2 ^e	1,200	
3 ^e	1,000	

2^e catégorie. — Animaux nés depuis le 1^{er} avril 1856 :

1 ^{er} prix	1,200 fr.	} 3,100 fr.
2 ^e	1,000	
3 ^e	900	

2^e CLASSE. — Prix distribués aux bœufs répartis entre les circonscriptions régionales.

1^{re} catégorie. — Animaux nés depuis le 1^{er} avril 1856, sans distinction de races :

voie sont convaincues qu'il est de leur intérêt d'appartenir à un autre souverain, et que le roi de Piémont juge à propos de ne pas s'opposer à l'accomplissement de leurs vœux, est-ce bien à l'Angleterre à y mettre obstacle ? l'Angleterre, dont le cordial appui donné à la politique de l'Empereur des Français en Italie aidera si puissamment à la réalisation du programme impérial ?

« Nous dirons, pour conclure, qu'il n'y a pas un seul fait authentique qu'on puisse citer comme étant le désir du gouvernement français d'obtenir l'annexion de ce territoire, annexion qui a fait naître tant de sombres visions dans l'imagination troublée de lord Normanby, et qu'en outre il n'existe pas une seule raison qui puisse faire que l'Angleterre mette son veto ou dénonce un tel arrangement, en supposant que cet arrangement fût à l'amiable et équitablement effectué entre les seules parties qui y sont intéressées. »

Une dépêche télégraphique de Lisbonne annonce que le roi a ouvert les Cortès le 26 janvier.

Sa Majesté, dans son discours, se félicite de ce que ses relations avec les autres puissances continuent d'être sur un pied amical et satisfaisant. — A. Esparbié. (Le Pays.)

La partie officielle du *Moniteur* contient le décret suivant concernant le timbre mobile :

Art. 1^{er}. Il sera établi, pour l'exécution des articles 19, 20 et 21 de la loi du 11 juin 1859, des timbres mobiles dont le prix et l'emploi sont fixés, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juin 1850, ainsi qu'il suit :

A 0 fr. 05 c. pour les effets de 100 fr. et au-dessous ;			
A 0 f. 10 c. p ^r ceux au-dessus de 100 f. jusqu'à 200			
A 0 f. 15 c. d ^o d ^o de 200 f. d ^o 300			
A 0 f. 20 c. d ^o d ^o de 300 f. d ^o 400			
A 0 f. 25 c. d ^o d ^o de 400 f. d ^o 500			
A 0 f. 50 c. d ^o d ^o de 500 f. d ^o 1000			
A 1 f. 00 c. d ^o d ^o de 1000 f. d ^o 2000			
A 1 f. 50 c. d ^o d ^o de 2000 f. d ^o 3000			
A 2 f. 00 c. d ^o d ^o de 3000 f. d ^o 4000			

Et ainsi de suite, en suivant la même progression et sans fraction.

Ces timbres seront conformes au modèle annexé au présent décret.

Art. 2. Les timbres mobiles ne pourront être apposés sur les effets de plus de 20,000 fr. Ces effets continueront à être soumis au visa pour timbre, moyennant le paiement à raison de 0 fr. 50 c. par 1,000 fr., sans fraction.

Art. 3. Le timbre mobile sera apposé sur les effets pour lesquels l'emploi en est autorisé, avant tout usage de ces effets en France. — Il sera collé sur l'effet, savoir : avant les endossements, si l'effet n'a pas encore été négocié, et, s'il y a eu négociation, immédiatement après le dernier endossement souscrit en pays étranger. — Le signataire de l'acceptation, de l'aval, de l'endossement et de l'acquit, après avoir apposé le timbre, l'appuiera immédiatement, en y inscrivant la date de l'apposition et sa signature.

Art. 4. L'administration de l'enregistrement et des domaines fera déposer au greffe des cours et tribunaux des spécimens de timbres mobiles. Il sera dressé, sans frais, procès-verbal de chaque dépôt.

point de la Maison-Blanche tous les gens de Rochetout, qui les attendaient, les larmes aux yeux, agitant mouchoirs, bâtons et chapeaux.

Avant que les postillons eussent arrêté les chevaux, la voiture fut vide.

Les matelots s'affalaient de tous les bords.

On s'appelait, on s'embrassait, on se cherchait, on se poussait, on pleurait en riant, on riait en pleurant.

Quand on revient en France,
Vive la bonne chance !

Le pourboire de l'équipage *terrien* restait dans le caisson, et MM. les postillons n'eurent pas lieu de se plaindre.

Quant aux drapeaux, aux rubans, aux guirlandes et aux bouquets, distribution générale en fut faite. Il y eut pour tout le monde.

Les petits frères eurent les pavillons en partage et marchèrent en avant. Les sœurs et les payses se parèrent des rubans et bouquets. Les matelots mirent en écharpes les guirlandes de feuillage, sans oublier de s'en faire aussi des ceintures et des panaches. Est-il rien de plus gai que la verdure ?

Chacun prit le bras de sa bonne femme de mère et de sa sœur.

Galhauban était entre son vieux père et sa petite Jeanne. Il se trouvait aux anges, le digne garçon. Le

bonhomme Hauban, rajeuni par son bonheur, marchait d'un pas léger.

— M'est avis, enfants, que j'ai retrouvé mes jambes de gabier d'artimon. Ah ! Galhauban, mon fils, te voilà donc à la fin pour la bonne fois, la dernière ! Plus de campagnes au long cours... Mais en avant le pilotage !...

— Je n'ai pas oublié le pays. Je vois notre côte comme si je ne l'avais pas quittée d'un jour ! Je la regardais sans cesse dans ma mémoire en songeant à vous.

Jeanne radieuse admirait son frère le matelot, toujours rond, toujours bout-en-train, toujours parlant dans le style cher au gaillard d'avant. Ses études en tous genres ne lui avaient pas fait abandonner le langage pittoresque des marins.

Jeanne, quelque lettrée qu'elle fût, ne dédaignait pas cet idiome coloré. Elle l'employait elle-même.

— Va bien, disait le vieux pilote, les livres ne m'ont pas gâté mes enfants. Tu es quasi un savant, mon gars ; elle est quasi une demoiselle, mais vous avez gardé le cœur et la langue du matelot pour aimer votre vieux père et jaser avec lui.

— La population fit route joyeusement.

Deux lieues durant, on s'embrassa, on échangea de cordiales poignées de main, on s'interpella, on renoua connaissance, on fraternisa, on rit et on pleura encore, toujours chantant, mais non sans boire.

Une fois à Rochetout, la scène changea.

En attendant la veillée générale et le grand souper de bienvenue, sur la grève, devant l'auberge de dame Genièvre, à la *Fée de la Mer*, chaque famille se recueillit un moment dans sa case.

Nos lecteurs savent déjà de quels soins pieux devait s'acquitter le fils d'Ismérie. Il ne fut point le seul qui se rendit tout d'abord en pèlerinage au modeste cimetière de Rochetout.

Comme lui, trois ou quatre autres bons matelots de l'*Hermione* firent de leurs joyeuses guirlandes des couronnes mortuaires et s'agenouillèrent le cœur gros.

— On a beau rentrer au pays, leur dit le vieux Hauban, il y manque toujours quelqu'un. La grande patrie est là-haut, garçons. C'est là-haut qu'un jour, à la fin des fins, tout un chacun, marin ou terrien, homme, femme, fille, n'importe, qui a bien gouverné, muillera pour la dernière fois en bon abri. L'entrée de ce port-là, matelots, est dure et chagrine un brin, vu qu'elle s'appelle la Mort ; mais, patience ! plus d'absents ; père, mère, femme, frères, sœurs, amis, tous ceux qu'on pleurait, tout ceux qu'on espérait, on les retrouve à ce beau mouillage de bénédiction ; et après, on ne navigue plus que de conserve avec les anges du bon Dieu ! Ne pleurez donc pas, enfants ! mais courez votre bord honnêtement dans ce monde-ci, puisqu'il n'y a pas d'autre manière d'atterrir en droiture dans l'autre !

Dès que le vieux lamaneur eût achevé de donner aux

1 ^{er} prix.....	800 fr.	} 1,400 fr.
2 ^e	600	

2^e catégorie.— Animaux nés avant le 1^{er} avril 1856, appartenant aux races françaises pures :

1 ^{er} prix.....	800 fr.	} 2,100 fr.
2 ^e	700	
3 ^e	600	

3^e catégorie.— Animaux nés avant le 1^{er} avril 1856, des races étrangères ou croisées :

1 ^{er} prix.....	800 fr.	} 1,400 fr.
2 ^e	600	

3^e CLASSE. — Bandes de bœufs composées de quatre animaux au moins, de même provenance et de même race, appartenant au même propriétaire et n'ayant pas été présentés dans d'autres classes.

1 ^{er} prix.....	1,200 fr.	} 4,500 fr.
2 ^e	1,000	
3 ^e	800	
4 ^e	600	
5 ^e	500	
6 ^e	400	

ART. 4.

Pour la répartition des prix de la 2^e classe, la France sera divisée en six circonscriptions régionales.

La 2^e région comprend les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

ART. 5.

Les animaux non primés dans la 1^{re} catégorie de la 1^{re} classe pourront concourir de nouveau avec ceux de la 2^e catégorie. Ceux qui auraient été primés dans l'une ou l'autre de ces catégories ne peuvent plus obtenir que le prix d'honneur.

Les bœufs non primés dans la 1^{re} classe peuvent de nouveau disputer dans la 2^e classe les prix réservés aux jeunes.

ART. 6.

Un prix d'honneur sera réservé au bœuf reconnu le plus parfait de forme et d'engraissement parmi tous les animaux primés dans le concours, sans distinction d'âge, de race ni de poids.

Si le bœuf qui a été jugé digne du prix d'honneur est né chez le propriétaire qui l'expose, ce prix consistera en une coupe d'argent de la valeur de 2.500 francs.

S'il n'a été qu'engraissé par lui, une médaille d'or, grand module, sera seule accordée.

ART. 7.

Quatre prix pourront être accordés aux veaux gras :

1 ^{er} prix.....	300 fr.	} 900 fr.
2 ^e	250	
3 ^e	200	
4 ^e	150	

ART. 8.

Les moutons seront divisés en deux classes :

1^{re} CLASSE. — Moutons jeunes, ayant au plus 18 mois.

2^e CLASSE. — Moutons divisés d'après leur race, sans distinction d'âge ni de poids.

Les lots présentés au concours seront composés

de dix animaux, tous de la même race et du même âge.

ART. 9.

Les prix pourront être ainsi répartis dans chaque classe.

1^{re} CLASSE. — Jeunes moutons; animaux nés depuis le 1^{er} octobre 1858 quels que soient leur poids et leur race :

1 ^{er} prix.....	1,000 fr.	} 3,600 fr.
2 ^e	800	
3 ^e	700	
4 ^e	600	
5 ^e	500	

2^e CLASSE. — Moutons divisés d'après leur race, sans distinction d'âge ni de poids.

1^{re} catégorie. — Pour les races mérinos et métis-mérinos :

1 ^{er} prix.....	600 fr.	} 2,000 fr.
2 ^e	500	
3 ^e	400	
4 ^e	300	
5 ^e	200	

2^e catégorie. — Pour les grosses races à laine longue, telles que dishley, cotswold, artésienne, flamande, normande, etc.

1 ^{er} prix.....	500 fr.	} 1,200 fr.
2 ^e	400	
3 ^e	300	

3^e catégorie. — Pour les petites races à laine commune, southdown, gâtinaise, berrichonne, solognote et leurs analogues :

1 ^{er} prix.....	400 fr.	} 900 fr.
2 ^e	300	
3 ^e	200	

Les moutons admis à concourir seront tondus; on devra laisser une mèche derrière l'épaule gauche.

Les lots de la 1^{re} classe non primés pourront concourir de nouveau dans la 2^e.

ART. 10.

Un prix d'honneur sera décerné au lot de moutons reconnu le meilleur parmi tous les lots primés. Si l'exposant a fait naître les animaux, une coupe d'argent de la valeur de 1.500 francs lui sera remise; s'il les a seulement engraisés, il n'aura qu'une médaille d'or.

ART. 11.

Les animaux de l'espèce porcine seront divisés en deux classes, et les prix répartis entre elles ainsi qu'il suit :

1^{re} CLASSE. — Races françaises pures :

1 ^{er} prix.....	300 fr.	} 1,000 fr.
2 ^e	250	
3 ^e	200	
4 ^e	150	
5 ^e	100	

2^e CLASSE. — Races étrangères pures et races croisées :

1 ^{er} prix.....	300 fr.	} 1,080 fr.
2 ^e	250	
3 ^e	200	
4 ^e	150	
5 ^e	100	
6 ^e	80	

jeunes marins cette pieuse leçon de pilotage, chaque famille redescendit lentement vers Rochetout.

Pierre Hauban, son fils et sa fille, se trouvèrent enfin seuls dans leur case. Tous les sujets moins sérieux avaient été à peu près épuisés sur le chemin de la Maison-Blanche, le bonhomme dit à ses enfants :

— Asseyons-nous et causons.

Jeanne ne put se défendre d'un léger mouvement de crainte, elle baissa les yeux; Galhauban souriait; leur père était grave.

— Enfants, dit-il, depuis que votre mère n'est plus avec nous, j'ai fait trois parts de mon cœur : une pour toi, Galhauban; une autre pour toi, Jeanne; la troisième pour ma Roseville, notre chaloupe. Cette troisième part va être bientôt la tienne aussi, mon fils; nous en causerons à nous deux tout-à-l'heure. Parlons d'abord de ta sœur.

Galhauban, qui revenait du service avec le double galon de laine de quartier-maître de timonnerie, prit cette fois le ton d'un lettré du gaillard d'arrière.

— On voit ce dont il s'agit, Mademoiselle, dit-il en souriant; votre embarras vous trahit. Allons! allons! petite sœur, ne rougissons pas si fort.

Le bonhomme s'adressa directement à Jeanne :

— Tu es en âge et voici ton frère de retour; moi, je me fais vieux; je commence à être pressé de te voir mariée à quelqu'un de nos braves amis. Plus de six et de

huit inégalement t'ont déjà demandée; tu les connais, à toi le soin de choisir.

— Mon père! mon père!... balbutia Jeanne toute tremblante.

— Oh! je m'en fie à toi! reprit le vieux pilote. Tu sais assez ce que c'est qu'un matelot. Tu ne prendras qu'un solide, un vrai, un sauveteur, un homme!...

— Bon! fit Galhauban, et moi je te doterai... car, à propos, je rapporte de Batavia, où nous avons mouillé depuis Manille, toute une petite fortune que je dois à M. Grandfort, ou, si vous aimez mieux, à l'instruction qu'il m'a donnée.

— Tiens! s'écria Hauban, tu ne nous en as pas écrit un mot et tu ne nous disais rien!

— J'attendais le moment, père, et d'ailleurs l'histoire est un peu longue.

— Conte-la, nous avons le temps! Mais d'abord, as-tu revu ton ancien capitaine, puisque vous naviguez dans les mêmes parages que lui?

— Non, mon père, je n'en ai même aucune nouvelle.

— Bien!... Saille de l'avant. Jeanne, enchantée du nouveau tour pris par la conversation, écoutait avec curiosité, mais non sans songer à Maurice.

(La suite au prochain numéro)

ART. 12.

Un prix d'honneur sera décerné au porc reconnu le meilleur parmi tous les animaux primés. Si le porc qui a été jugé digne du prix d'honneur est né chez le propriétaire qui l'expose, ce prix consistera en une coupe d'argent de la valeur de 800 francs. S'il n'a été qu'engraissé par lui, une médaille d'or sera seule accordée.

ART. 13.

Les bœufs devront appartenir aux exposants depuis six mois, avant l'époque du concours.

ART. 14.

Une médaille d'or accompagnera les premiers prix; une médaille d'argent les seconds, et une médaille de bronze tous les autres.

ART. 15.

Les médailles seront décernées en séance publique, d'après la décision du jury nommé par le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, qui désignera un président et un vice-président.

Ce jury sera composé de membres de l'Administration d'Agriculture, de deux membres du Commerce de la Boucherie de Paris et d'un membre du Bureau de la Charcuterie.

Il pourra être réparti en sections.

ART. 17.

Les propriétaires qui présenteront des animaux au concours seront tenus à une déclaration préalable, qu'ils devront faire à Poissy, le samedi ou le dimanche des Rameaux; c'est-à-dire le 31 mars ou le 1^{er} avril, de dix heures à cinq heures du soir, pour le premier jour, et de huit heures du matin à deux heures du soir pour le second.

Passé ce délai, aucune déclaration ne sera admise.

ART. 18.

Cette déclaration indiquera : 1^o l'origine, la race, la robe et l'âge des animaux; 2^o le nom et la résidence de l'engraisseur; 3^o si celui-ci les a fait naître, ou seulement les a achetés pour l'engraissement; 4^o dans ce dernier cas, la durée de la possession.

Le certificat devra être signé par l'engraisseur et attesté, quant aux faits mentionnés, par le maire de la commune.

ART. 19.

Tout propriétaire qui sera convaincu d'avoir fait une fausse déclaration pourra être exclu des concours pour un temps plus ou moins long.

ART. 20.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'un seul prix dans chaque catégorie mais il pourra présenter autant d'animaux qu'il voudra dans chacune des catégories des espèces bovine, ovine et porcine.

ART. 21.

Dans le cas où le jury estimerait que plusieurs animaux appartenant au même exposant auraient mérité des prix dans la même catégorie, il ne pourra, comme il a été dit plus haut, décerner qu'un prix à ce propriétaire, mais il sera libre d'accorder une ou plusieurs mentions honorables auxdits animaux. Des médailles de bronze serviront à les constater.

ART. 22.

Les animaux destinés à concourir devront être rendus à Poissy, sur la place du marché, le lundi saint, c'est-à-dire le 2 avril, à 7 heures du matin, et rester à la disposition du jury pendant tout le jour et jusqu'à la fin des opérations.

L'exposition publique commencera le mercredi-saint, à neuf heures du matin.

Aucune personne ne pourra être admise dans l'enceinte pendant les délibérations du jury.

Aucun animal ne pourra être emmené du marché sans l'ordre du commissaire général.

ART. 25.

Le rendement des animaux primés sera suivi, à l'abattoir et à l'étal, par une commission composée des membres du jury et des commissaires du concours, et présidée par le commissaire général.

Un procès-verbal de ses délibérations sera adressé au Ministre avec compte rendu des différentes opérations du concours.

Ces deux documents devront être remis avant le 1^{er} juin.

ART. 26.

Afin d'obtenir le paiement de leurs primes, les propriétaires des animaux primés devront se conformer aux obligations suivantes :

1^o Déclarer le jeudi 5 avril, à la caisse de Poissy, l'adresse du boucher acheteur de leur animaux;

Le prix de vente réel, à peine, par les propriétaires, dans le cas de fausse déclaration ultérieurement reconnue, de s'exposer à être exclus, à l'avenir, des concours du Gouvernement.

2^o Conclure avec M. les bouchers et charcutiers, en imposant à ceux-ci, qu'ils demeurent ou non à Paris, l'obligation absolue : 1^o d'abattre les bœufs, veaux et moutons à l'abattoir du Roule, les porcs

à l'abattoir de Château Landon; 2° de donner à MM. les membres de la commission de rendement tous les renseignements qu'ils pourront exiger sur le rendement à l'échaudoir et à l'étal, afin de leur permettre d'arriver à la constatation exacte des faits; de prévenir en temps utile, les membres de la commission qui leur seront désignés, des heures d'abattage et de débit à l'étal, et de s'astreindre à opérer devant eux autant qu'ils l'exigeront.

Le jury pourra aussi réclamer des exposants les autres renseignements qu'il jugera convenable de connaître, tels que ceux relatifs au mode de nourriture, d'élevage, etc.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une publication nationale : *Edition populaire illustrée du Mémorial de Sainte-Hélène*, qui nous paraît appelée à un immense succès, et dont nous publions plus loin l'annonce.

Les personnes faibles de poitrine ou malades de l'estomac ou des intestins trouveront dans le *Racahout de Delangrenier* un déjeuner réparateur, aussi agréable que facile à digérer; par ses propriétés analeptiques, cet aliment fortifie l'estomac et aide la convalescence. (On doit exiger sur chaque flacon la signature de Delangrenier, car il existe des contrefaçons).

VINAIGRE de COSMACETI, pour blanchir et adoucir la peau, calmer le feu du rasoir et tonifier les organes affaiblis; ce vinaigre de toilette se distingue des plus connus, non-seulement par son parfum agréable, mais encore par ses propriétés lénitives et rafraîchissantes. Dépôts chez les principaux parfumeurs. (50)

BOURSE DU 28 JANVIER

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 68 45
4 1/2 p. 0/0 hausse 23 cent. — Ferme à 97 00

BOURSE DU 30 JANVIER

3 p. 0/0 baisse 83 cent. — Ferme à 67 60.
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Ferme à 96 70.

Marché de Saumur du 28 Janvier.

Froment (hec. de 77 k.) 17 48	Graine de colza . . . 20 30
2° qualité, de 74 k. 16 80	— de lin . . . 22 —
Seigle 10 40	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . — —
Orge 10 40	— cassées (30 k.) . . . — —
Avoine (entrée) . . . 9 13	Vin rouge des Cot., compris le fût, 1° choix 1859. . . — —
Fèves 41 60	— 2° (a) — . . . 120 —
Pois blancs 28 —	— 3° — . . . 100 —
— rouges 25 20	— de Chinon. . . 110 —
Cire jaune (30 kil) . 250 —	— de Bourgueil . 140 —
Huile de noix ordin. 80 —	Vin blanc des Cot., 1° qualité 1859 . . . — —
— de chenevis. . . 45 —	— 2° — . . . 110 —
— de lin. 48 —	— 3° (a) — . . . 70 —
Paille hors barrière. 26 74	— ordinaire. — —
Foin 57 25	
Luzeine (droits com) 34 60	
Graine de trefle. . . 50 —	
— de luzerne . . . 32 —	

(a) Prix du commerce.

P. GODET, propriétaire - gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DERAUCOURT.

Les créanciers de la faillite de M^{me} Gabriel Deraucourt, modiste, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le mercredi 1^{er} février prochain, à 8 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le Greffier du Tribunal,

(51) TH. BUSSON.

Une maison de nouveautés demande un JEUNE HOMME ayant deux ou trois ans de commerce.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean-Baptiste 1860,

Une jolie MAISON avec jardin, écurie et remise, située à Saumur, rue du Mail et faisant l'angle de la rue des Basses-Perrières. Cette maison est présentement occupée par M^{me} veuve Larivière.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à M. DABLANCOURT, pharmacien à Saumur, place Saint-Pierre. (546)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1860,

UNE MAISON, rue d'Orléans, 30, joignant le magasin de la Belle Jardinière.

S'adresser à M^{me} Pineau-Baudry, rue des Payens, 3. (44)

A VENDRE

UNE MAISON,

Nouvellement restaurée,

Située à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Cette maison, devant laquelle est une belle cour d'entrée,

Comprend :

Au rez-de-chaussée : vestibule, salle à manger, à la suite une galerie vitrée donnant sur le jardin, office, cuisine; à côté de la salle à manger une grande pièce à cheminée, avec cabinet; sous la cuisine une cave voûtée, à côté une pompe; à gauche de la cour une chambre basse, pouvant servir de remise pour deux voitures.

Au 1^{er} étage : vestibule, salon, chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre à coucher, donnant sur le jardin, avec cabinet de toilette et lieux à l'anglaise; deux autres chambres à coucher avec cabinet de toilette; escalier de service, mansarde et greniers. — Jardin de deux ares vingt centiares, derrière la maison; lieux d'aisances;

Au bout du jardin, une cave ou serre-bois avec grenier au-dessus.

Au midi de la maison, et au bout de l'allée qui la sépare de celle actuellement occupée par M. Léger, un serre-bois, avec grenier au-dessus, et un espace de terrain où l'on pourrait faire une belle écurie.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (524)

AVIS.

Le dépôt des DRAGÉES DE PATE DE GUIMAUVE, DE JUJUBE ET DE RÉGLISSE, reconnues si efficaces contre RHUMES, TOUX, ENROUEMENTS et IRRITATIONS DE POITRINE, est établi chez M. PIE fils, marchand droguiste, rue de la Tonnelle, n° 23, à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

L'Auberge

DU PORTAIL-LOUIS,

Très-bien achalandée.

Située à Saumur, rue du Portail-Louis.

Cette vaste maison pourrait également convenir pour faire des magasins de toute espèce de commerce.

S'adresser à M. CAMAIN, propriétaire, demeurant dans la maison.

M^e MAUBERT, huissier à Saumur, demande un CLERC. (41)

A CÉDER

UNE ANCIENNE

MAISON DE MERCERIE

ET D'ÉPICERIE EN GROS

Faisant au moins 200,000 fr. d'affaires, susceptible d'accroissement sensible sur le chiffre indiqué, située dans une petite ville peu éloignée de Nantes. S'adresser au bureau du journal.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

MONITEUR DES TRIBUNAUX

DRIT CIVIL, COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET CRIMINEL

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

ABONNEMENTS:

Un an, 6 mois, 3 mois.
10 f. 5 f. 3 f. »
Paris
Départements, Corse et Algérie 12 6 3 50
Pays étrangers, selon le tarif postal.
Plus 50 c. pour frais de recouvrement.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

BUREAUX:

A PARIS, 8, RUE D'ANJOU-DAUPHINE.

Années 1856, 1857 et 1858, avec les tables 25 f. »
Années 1856 et 1857 prises séparément 14 50
Année 1858 avec sa table . . . 11 50
La table seule, prise séparément 2 50

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

PUBLICATION NATIONALE Soncription ouverte, en France, pendant un mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} février 1860,

NAPOLÉON DANS L'EXIL.
DERNIERS MOMENTS DE L'EMPEREUR

Une livraison par semaine — 8 pages de texte sur beau papier, grand in-4° — une magnifique gravure sur bois par livraison — soit environ 40 livraisons formant, avec une belle couverture, un volume complet.

Prix de la Souscription : 3 francs pour les départements (pour l'ouvrage entier).

On se rappelle l'immense succès obtenu, il y a vingt ans, par le *Mémorial de Sainte-Hélène*, mais son prix élevé ne le rendit accessible qu'aux classes riches. — Cependant c'est là l'ouvrage du peuple par excellence, et c'est pour en doter les masses, si sympathiques au second empire, que nous faisons une édition populaire d'un extrême bon marché. Grâce au progrès du tirage à la mécanique, et de la gravure sur bois, nous avons pu résoudre ce problème, insoluble il y a vingt ans, sans pour cela nuire en rien à la bonne exécution du livre.

Toute personne, qui, d'ici au 1^{er} février prochain, effectuera sa souscription en envoyant, en un mandat sur la poste ou en timbres-postes, la somme de 3 fr., à M. PAUL ALAZARD, DIRECTEUR, 34, rue Saint-Marc, à Paris (bureaux de la *Semaine illustrée*), recevra franco ledit ouvrage à raison d'une livraison par semaine, à partir du 1^{er} février, et en outre, à titre de PRIME GRATUITE : Une magnifique Carte colorée du théâtre de la guerre en Chine qui se vend dans le commerce 1 fr. 25 c.

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE DU MÉMORIAL DE SAINTE-HÉLÈNE : par le docteur O'MÉARA et le docteur ANOMARCHI, l'un et l'autre médecins de l'illustre exilé — récit le plus complet — le seul commençant à bord du vaisseau le *Belléophon*, en 1815, et finissant à l'agonie de l'Empereur, en 1821, sur le rocher de Ste-Hélène.

Ainsi, le Pauvre comme le Riche, — l'Artisan, — le Soldat, — le Laboureur, — tous les Admirateurs en un mot du grand homme, c'est-à-dire tout le monde, pourront connaître ces pages mémorables et véridiques dignes par la noblesse et l'élévation des pensées du héros qui les a inspirées. — Monument véritablement national et populaire élevé à la mémoire du plus grand homme des temps modernes, rien ne sera négligé, malgré l'exiguïté de son prix, pour le rendre, dans toutes ses parties, digne de sa haute destination.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le